



Question écrite

L'ouverture d'écoles vétérinaire privées n'est pas la solution à la désertification vétérinaire en milieu rural

Mme la Sénatrice Marie-Claude Varailles attire l'attention de M. Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur l'article n°45 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 promulguée le 26 décembre 2020 prévoyant l'ouverture d'établissements d'enseignement supérieur privés préparant au diplôme d'État de docteur vétérinaire, cet article résultant d'un amendement voté au Sénat. Cet article ouvre la possibilité à la création d'écoles vétérinaires privées, ouvrant notre système de formation vétérinaire au privé et constituant un changement fondamental dans l'organisation de celui-ci, le plus profond depuis la création du doctorat vétérinaire en 1923.

Les vétérinaires et étudiants vétérinaires sont très majoritairement opposés à la création de ces écoles, dénoncent une formation à deux vitesses : l'une basée sur le mérite et très exigeante, et l'autre sur la capacité des étudiants à payer de très importants frais de scolarité. Cet article ne répond pas par ailleurs au problème de la désertification vétérinaire en milieu rural, qui est avant tout lié à un manque d'attractivité de nos territoires dû à un manque d'incitation à l'installation dans ceux-ci en direction des vétérinaires de la part de la puissance publique. Ces problèmes ne seront pas résolus par une mise en concurrence entre écoles privées et écoles publiques.

Le collectif « Vétérinaires en colère » dénonce cette évolution, tant sur le fond que sur la forme. Plusieurs voix dans la profession avertissent ainsi également de l'influence, jusque dans le processus législatif, de l'entreprise Unilasalle, laquelle défend déjà un projet d'école privée vétérinaire. La possibilité de conflits d'intérêts a été pointée jusque dans la presse nationale et aucune réponse satisfaisante n'y a été apportée.

Mme la Sénatrice demande donc à M. le Ministre que d'une part, il retienne la publication des décrets d'application de cet article, et d'autre part, il indique comment il compte répondre au problème de la désertification vétérinaire de nos territoires ruraux.
